

## PRÉSENTATION

Comme à l'accoutumée, cette deuxième partie du *Rapport moral* présente trois dossiers consacrés à des sujets d'actualité à forts enjeux éthiques : sont ici successivement abordées la protection du client bénéficiaire des services financiers, la lutte contre les paradis fiscaux et les évolutions récentes en matière de philanthropie.

### LA PROTECTION DU CLIENT

*Jack Azoulay, Bruno Deletré et Pascale Dugos* reviennent sur les principales conclusions de leur rapport sur le contrôle du respect des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle dans le secteur financier (dit rapport Deletré 2), rebaptisé « conduite des affaires » par les auteurs. L'asymétrie d'information dans le secteur financier, comme l'importance de préserver le lien de confiance, justifient des processus spécifiques de protection

du client. Constatant le cloisonnement important de la réglementation dans ce domaine, les auteurs préconisent une approche plus transversale, soumise à des autorités de supervision. L'idée principale serait un dispositif à plusieurs étages : instaurer par la loi un devoir de loyauté et d'équité, faisant peser sur les établissements l'obligation de mettre en œuvre les outils et les procédures adéquats permettant d'assurer le traitement équitable des clients ; des recommandations concertées, non obligatoires, élaborées sous l'égide du superviseur, permettraient d'assurer une certaine sécurité juridique, au-delà des lignes directrices professionnelles.

*Fabrice Pesin* rappelle le cadre juridique enrichi dans lequel va intervenir l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) dans le domaine de la protection de la clientèle de la banque et de l'assurance. La crise a montré les conséquences systémiques que pouvaient avoir des mauvaises pratiques de commercialisation, avec notamment les deux phases successives de *misselling* des crédits

*subprimes* et des produits titrisés à partir de ces prêts. Même si la France n'a pas connu de telles dérives, le besoin de sécurité accru qui se manifeste justifie, comme dans les autres pays, un renforcement du contrôle. L'ACP s'est vue ainsi confier une nouvelle mission de contrôle des pratiques commerciales distinct du contrôle prudentiel classique. Les moyens et les méthodes de ce contrôle restent à préciser, notamment l'élargissement du contrôle aux intermédiaires et la veille sur les pratiques commerciales, de même l'examen des systèmes de rémunération. Enfin, l'imbrication croissante des produits financiers nécessite une bonne coordination entre AMF (Autorité des marchés financiers) et ACP qui a justifié la création d'un pôle commun aux deux autorités.

Revenant sur la problématique du conseil en investissement, *André de Palma* et *Nathalie Picard* apportent un éclairage académique sur l'application des dispositions de la directive du 21 avril 2004 relative aux marchés d'instruments financiers (directive MIF), qui imposent notamment à l'intermédiaire de connaître le profil de son client et ses préférences en matière de risque, une notion ambiguë, dont la mesure soulève un certain nombre de difficultés. Les auteurs analysent les apports dans ce domaine des théories de la décision et de la finance comportementale, qui permettent d'appréhender les multiples dimensions du problème. Face aux risques d'erreurs d'interprétation, ces disciplines proposent des techniques pour analyser les données collectées. Pour les institutions financières, l'application de la MIF peut être vécue non

comme une contrainte, mais comme une opportunité de renforcer la relation client.

*Michel Lecomte* se demande si la nouvelle loi sur le crédit à la consommation apporte des réponses satisfaisantes. Il en présente les principales dispositions qui devraient obliger les prêteurs comme les emprunteurs à des comportements plus responsables, mettant notamment fin aux abus dans la publicité, améliorant l'information du consommateur, réformant les taux de l'usure et les conditions de fonctionnement du fichier des incidents de paiement des crédits aux particuliers (FICP). Il analyse des différentes formes d'endettement, regrettant que l'endettement dit « de contrainte », ne soit pas suivi, et plaide pour que le débat à venir sur le rôle d'un fichier positif dans le surendettement intègre l'influence de la présence d'une réglementation sur l'usure. Si un travail important a été fait, il regrette l'insuffisante attention apportée au problème de la formation des consommateurs et à la question de l'exclusion bancaire par privation de toute possibilité d'emprunt.

*Alain Bernard* présente le contenu du manifeste d'accessibilité et d'inclusion bancaire que le Secours catholique, fort de son expérience, notamment dans le microcrédit, a récemment élaboré. Partant d'un constat : le fait pour 98,5 % de la population d'avoir un compte et d'utiliser les moyens de paiement n'empêche pas les difficultés d'accès à de nombreux services bancaires, le Secours catholique fait un certain nombre de propositions audacieuses : notamment la mise en place d'une

instance de régulation attribuant une certification publique, à partir d'une auto-évaluation annuelle des banques de la qualité de leurs actions en matière d'accessibilité bancaire, et la transformation du Fonds de cohésion sociale pour fournir aux banques les moyens nécessaires. Le dispositif envisagé, inspiré du Community Reinvestment Act américain et que devraient s'approprier les différents acteurs politiques et financiers, devrait être mis en place par la loi.

## LA LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX

*François d'Aubert* fait le point des quinze derniers mois de lutte contre les paradis fiscaux et les juridictions non coopératives, auquel il ajoute une annexe pour la France. Des progrès importants ont été réalisés en matière fiscale, grâce notamment à la dynamique créée par les listes de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et de l'action du Forum mondial sur la transparence, qui a précisé les engagements des États en matière de transparence et de coopération fiscale et mis en place un mécanisme de surveillance. Les progrès en matière de lutte contre le blanchiment et de coopération prudentielle sont moins spectaculaires, mais néanmoins sensibles. Les évolutions majeures attendues concernent le renforcement de la coopération entre les instances internationales spécialisées, notamment entre le Forum mondial et le Gafi (Groupe d'action financière), pour éviter l'approche en

« silos ». Deux évolutions majeures sont par ailleurs à encourager : le renforcement des obligations de transparence pesant sur certaines structures juridiques, tels les *trusts*, et la lutte contre l'invocation abusive des secrets professionnels de tous ordres.

*Pascal Saint-Amans* présente les progrès sans précédent réalisés depuis deux ans grâce à l'action déterminée du G20 en matière de coopération fiscale, sous l'égide de l'OCDE qui avait reçu un mandat du G7 dans ce domaine dès 1996. Le standard développé par l'OCDE en matière d'échange de renseignements fiscaux est désormais universellement reconnu et les places financières qui y étaient opposées ont renoncé les unes après les autres au secret bancaire en matière fiscale. Il fait le point des travaux du Forum mondial créé en 2002, qui a été profondément renouvelé pour s'inscrire dans la nouvelle dynamique et veiller à la mise en œuvre effective de l'échange d'informations, à travers l'examen par les pairs, dont l'auteur détaille la méthodologie. Quatre-vingt-onze pays y participent, soit la quasi-totalité des membres potentiels, et les premiers résultats de cet effort commun seront suivis avec beaucoup d'attention.

*Christian Chavagneux* trace la feuille de route des prochains G20 en matière de lutte contre les paradis fiscaux. Celle-ci devrait passer par quatre axes : traduire dans les faits l'une des principales avancées récentes, l'échange d'informations entre pays, notamment avec la Suisse, et l'échange d'informations entre États et banques ; passage à une comptabilité pays par pays pour les multinationales, notamment

par la définition d'un nouveau standard IFRS (International Financial Reporting Standards), pour mettre en évidence leurs pratiques comptables douteuses ; remettre en cause les pratiques d'optimisation des multinationales du droit et du chiffre par la mise au point d'un label ou la possibilité de mettre directement en cause judiciairement leurs dirigeants ; enfin, remettre en cause les pratiques financières à risque permises par les centres financiers *offshore*, par identification des pratiques qui nourrissent l'instabilité financière et la publication d'une liste des paradis réglementaires. Le G20 jouera sur ces différents sujets une part importante de sa crédibilité.

*Michel Y. Dérobert* rappelle que, face à la crise, c'est dans le domaine fiscal que la coopération internationale a été la plus percutante, alors qu'elle ne représentait pas à l'évidence la principale menace pour la stabilité financière. Les règles adoptées à l'échelle planétaire dans le cadre du G20 pour assurer la transparence et l'échange effectif d'informations à des fins fiscales doivent être mises en œuvre de façon impartiale. Elles constituent un véritable défi pour la Suisse, l'une des principales places financières internationales et *leader* mondial dans le secteur de la gestion de fortune. Diverses mesures réglementaires ont été prises et la politique de coopération fiscale a été modifiée. La transparence n'assurera cependant pas à elle seule les recettes supplémentaires si convoitées et l'auteur décrit les récentes propositions novatrices faites dans cet esprit par les banques suisses, visant notamment à introduire un prélèvement libérateur à la source.

## LA NOUVELLE PHILANTHROPIE

*Jérôme Kohler* analyse les grands courants qui traversent aujourd'hui le monde de la philanthropie. Une philanthropie dite « stratégique », ayant une approche entrepreneuriale, utilisant l'effet de levier et soucieuse d'efficacité de ressources rares et de l'évaluation de son impact social, a récemment émergé. Son modèle est progressivement validé dans des champs précis, microfinance, santé, environnement, mais elle reste assez minoritaire, même aux États-Unis, et le fait de philanthropes relativement jeunes. Le modèle de la philanthropie traditionnelle, où l'acte de don est privilégié par rapport à la recherche d'impact, reste prévalant notamment dans les grandes fortunes européennes. Mais ces différentes catégories paraissent dépassées par le changement d'échelle opéré par la nouvelle approche américaine, *the giving pledge*, lancée par Bill et Melinda Gates et Warren Buffett, demandant aux représentants des familles les plus fortunées d'Amérique de se mobiliser pour donner de leur vivant la majorité de leur fortune. Sans renier les préoccupations d'efficacité et l'objectif de redistribution des richesses, la démarche, qui a rencontré un succès énorme - 40 familles se sont engagées pour un montant de 115 Md\$ -, remet au centre du débat l'idée même de don et lui donne une dimension collective.

*Marc Abélès, François Debiessé et Nathalie Sauvanet* présentent leur étude des motivations des grandes fortunes philanthropiques européennes

à partir d'une enquête sur 63 acteurs européens. Deux approches de la philanthropie coexistent : une approche passionnée et une approche raisonnée, parfois mélangées. Les valeurs, telles la famille et la religion, sont au cœur de la philanthropie européenne, qui privilégie aussi une certaine discrétion. Une typologie permet de distinguer sept profils : le croyant, l'humaniste, l'activiste, l'héritier, le passionné, le *venture philanthropist* et l'entrepreneur. Des différences importantes existent selon les pays européens, ainsi en Espagne et en Italie, voire même selon les régions (forte spécificité du Nord et de la région flamande). Le bénévolat est important, éventuellement déconnecté du projet philanthropique. L'échange d'expériences et la constitution de réseaux sur des problématiques communes devraient se développer à l'avenir.

Jean-Louis Delvaux et Serge Raicher décrivent l'évolution récente de la philanthropie autour de quatre tendances : la recherche d'une plus grande efficacité, avec la recherche d'un effet de levier financier sous différentes formes (diversification des supports de l'aide, distinction de la finalité non lucrative et des moyens, alignement de la gestion de la dotation avec le souhait philanthropique initial, développement de la *venture philanthropy*). En second lieu, la philanthropie mobilise de plus en plus les outils techniques et sociaux, en particulier Internet, pour la mobilisation des donateurs. La segmentation de ces derniers se fait de plus en plus par d'autres critères que

le revenu : sexe, origine géographique ou professionnelle. Enfin, on assiste en Europe, à l'image de ce qui existe déjà aux États-Unis, à une structuration du secteur permettant d'en améliorer la connaissance (centres universitaires ou de traitement d'informations) et de le professionnaliser, avec l'apparition d'opérateurs accompagnant les philanthropes.

Jacques Malet fait un état des lieux de la générosité des Français, à partir de l'étude annuelle réalisée par Recherches & Solidarités sur les dons déclarés en 2008 par plus de six millions de donateurs représentant 1,77 Md€. L'année 2008 a été marquée par un ralentissement sensible de la croissance du nombre de donateurs, le don moyen passant de 208 euros à 292 euros. Il analyse les grandes tendances : générosité proportionnellement plus forte chez les ménages les plus modestes, montée en puissance des dons des plus jeunes, influence forte des catastrophes sur la collecte, exigence de plus en plus forte sur l'utilisation des dons et critique face à l'excès de sollicitations, dégâts causés par les rivalités entre associations. L'auteur critique enfin le dispositif fiscal faussement favorable et démontre chiffres à l'appui qu'il n'a pas encouragé les Français à donner plus, la quasi-totalité de la progression depuis 1991 provenant de la réduction d'impôts. Un élan par ailleurs encore trop peu partagé : seul un quart des Français donne régulièrement de façon significative.

